

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 JUIN 2022

DATE DE CONVOCATION :

21/06/2022

DATE DU CONSEIL :

27/06/2022

DATE D'AFFICHAGE :

01/07/2022

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°46/2022

Présents :	31
Votant :	34

Délibération n°47/2022 à n°56/2022

Présents :	32
Votant :	35

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni en visioconférence, sans public, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire ; les débats étaient accessibles en direct au public de manière électronique.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI, M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. VASSARD, MME PEZZALI, M. TEFFAH, MME AMARA, M. OURSEL, MME HALLER, M. VASSEUR, M. MEHOU-LOKO, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME CELANIE, MME LEXILUS, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, M. DEBRET (sauf pour la délibération n°46), MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI,

Absent(es) ou excusé(es) : M. DEBRET (pour la délibération n°46),

Absent(es) représenté(es) : M. IGLESIAS (représenté par M. BOUCHART), M. THIERCY (représenté par MME FUCHS), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ZERBIB).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Madame THOREZ et Messieurs DJEBARA et CHAUVE étaient absents au commencement des réponses aux questions écrites posées à Monsieur le Maire. Ils sont entrés en séance au cours des réponses apportées.

* * * * *

QUORUM

Présents : 28
Représentés : 3
Absents : 4
Votants : 31

* * * * *

Réponses aux questions écrites de M. CHAUVE

1^{ère} question : Depuis le 1^{er} juin, les déchets verts ne sont plus ramassés à Roissy-en-Brie ; à Pontault, ils ont refusé, du coup, ils ont réussi à négocier avec le SIETOM le ramassage des déchets verts qui passe deux fois par mois, qu'en est-il à Roissy-en-Brie ?

Réponse :

J'ai répondu à Monsieur CHAUVE qu'il n'était pas renseigné ; il doit aussi relever son courrier postal car des documents explicatifs ont été adressés à tous les roisséens.

Toutes les villes ont demandé un assouplissement au SIETOM. Il a été accepté de reporter cette réforme à compter d'octobre 2022. C'est unanime de la part de toutes les villes. Nous avons quelques représentants du SIETOM ici ; ils peuvent en attester.

Les Roisséens pourront toujours mettre 3 sacs de 100 litres de déchets verts par semaine à la collecte dite du « tout venant », soit deux fois par semaine comme à Pontault-Combault et dans les autres villes.

Je reviens un instant sur le sens de cette décision du SIETOM qui s'appliquera à Roissy-en-Brie, à Pontault-Combault et partout ailleurs : la loi AGEC impose une diminution des déchets tout venant de 20 kilos par habitant. Supprimer la collecte des déchets verts qui se traite très bien par compostage/tri ou apport en déchetterie est un bon moyen d'y parvenir.

Les villes devront également réfléchir à ce que l'on peut faire pour éviter l'abandon des déchets sur nos trottoirs ou bien encore dans la forêt.

2^{ème} question : *Certains Roisséens se plaignent de l'état désastreux de certaines routes, à titre d'exemple le quartier de l'Avenir où il y a des projections de cailloux, de la poussière sur les voitures stationnées. Quand il pleut, de la boue est projetée sur les voitures : à quelle date pensez-vous que les travaux seront terminés ?*

Réponse :

Nous informons régulièrement les habitants du quartier Avenir-Espérance sur l'avancée de ces travaux très lourds tant par courrier individualisé que lors de nos réunions de quartier, lors d'échanges avec le Maire ainsi que dans le dernier magazine municipal.

Ces travaux qui ont débuté en mai sur la partie réfection, voirie, trottoir, bordure ont connu beaucoup de retard du fait des travaux de la CAPVM qui devait réaliser la chaussée. Ils seront achevés d'ici le mois d'août.

3^{ème} question : *Certains quartiers ont encore des routes qui n'ont pas été refaites : pourriez-nous fournir un calendrier à jour concernant ces différents travaux ?*

Réponse :

Comme vous le savez, 800 000 M€ sont prévus au budget 2022 pour réaliser les travaux de voirie. Depuis le début du premier mandat, un peu plus de 1 M€ ont été consacrés aux travaux de voirie. C'est un axe fort sur lequel nous devons travailler.

Une fois les travaux du quartier Avenir-Espérance terminés, le calendrier des travaux à venir sera désigné en fonction de l'état des routes, des projets et des travaux d'assainissement.

Je tiens aussi à rappeler que certains groupes n'avaient pas voté ces dépenses d'investissement.

* * * * *

Entrée en séance de Madame THOREZ et de Messieurs DJEBARA et CHAUVE.

QUORUM

Présents : 31

Représentés : 3

Absents : 1

Votants : 34

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux.

65/22	Association "ACOEUR OUVERT" - Signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'une installation sportive communale au "Play Ground" du Parc des Sources à Roissy-en-Brie du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022 et du 2 au 6 mai 2022 (de 9h30 à 12h30).
66/22	CEPIM - Signature d'une convention de formation pour des agents, intitulée "Habilitation BS-BO Manoeuvre" les 9 et 10 mai 2022, pour un montant de 1780 euros TTC
68/22	Association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de "Roissy et ses jeunes talents" le 6 mai 2022 ainsi que pour le concert de RONISIA, pour un montant de 408 euros TTC
69/22	Association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis - Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de "Roissy et ses jeunes talents danse" le 11 juin 2022, pour un montant de 264 euros TTC
70/22	Association UNICEF - Signature d'une convention partenariale pour l'organisation d'une animation éducative et pédagogique (sensibilisation aux droits de l'enfant le matin et animation activité " poupée frimousse" l'après-midi) pour des enfants de 6 à 11 ans. L'animation activité est facturée 10 euros par enfant pour un effectif maximal de 50 enfants, soit un montant de 500 euros
72/22	Entreprise EDF - Lot 1 : fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36KVA - Signature d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de prestations de services associées à compter du 1er juillet 2022 à 00h00 pour une période ferme de 3 ans et pour un montant estimatif annuel de 350 290,39 euros HT
73/22	Entreprise EDF - Lot 2 : fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance inférieure à 36KVA - Signature d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de prestations de services associées à compter du 1er juillet 2022 à 00h00 pour une période ferme de 3 ans et pour un montant estimatif annuel de 169 064,52 euros HT
74/22	Signature d'un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS et devis avec LIVE ONE SPECTACLES pour l'animation de la soirée conviviale pour le personnel communal le 13 mai 2022, pour un montant de 657 TTC
75/22	Révision des tarifs des prestations du centre social et culturel "Les Airelles" non soumis à quotient familial : ateliers adultes, accompagnement à la scolarité et atelier Arts Plastiques pour l'année 2022/2023. Application d'une augmentation de 1% (0,05 et 0,10 cts) correspondant à l'évolution du coût de la vie. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2022
76/22	Ludothèque municipale du centre social et culturel "Les Airelles" - Révision des tarifs d'adhésion et de prêt de jeux pour l'année 2022/2023. Application d'une augmentation de 1% (0,05 et 0,10 cts) correspondant à l'évolution du coût de la vie. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2022
77/22	Participation financière des familles pour une sortie organisée par le centre social et culturel "Les Airelles" au Parc des Félin et terre des singes, le mercredi 13 juillet 2022. Le coût total de la sortie pour un groupe de 55 personnes (enfants et adultes) s'élève à 1424,40 euros soit 25,90 euros par personne
78/22	Entreprise ITQ SECURITY - Lot 1 : alarmes anti-intrusion par télésurveillance - Signature d'un accord-cadre d'alarmes anti-intrusion par télésurveillance et protection par vigiles, pour un montant annuel maximum de commande de 70 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
79/22	Entreprise GUARDCORP SECURITE PRIVEE - Lot 2 : sécurisation de manifestations diverses par la présence de vigiles - Signature d'un accord-cadre d'alarmes anti-intrusion par télésurveillance et protection par vigiles, pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

80/22	Entreprises IDESIA ENVIRONNEMENT et SEQUOIA PROPRETE - Lot 1 : entretien ménager et nettoyage des gymnases - Signature d'un accord-cadre de prestation d'entretien ménager et de nettoyage des gymnases et bâtiments de la ville de Roissy-en-Brie. Le montant estimatif annuel évalué est de 36 041,43 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
81/22	Entreprise PULITA - Lot 2 : entretien ménager et nettoyage des bâtiments - Signature d'un accord-cadre de prestation d'entretien ménager et de nettoyage des gymnases et bâtiments de la ville de Roissy-en-Brie. Le montant estimatif annuel évalué est de 38 571,43 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
82/22	Participation financière des familles pour une sortie à la mer au "Touquet", organisée par le centre social et culturel "Les Airelles" le mercredi 20 juillet 2022. Le coût total de la sortie pour un groupe de 55 personnes (enfants et adultes) s'élève à 1356,26 euros soit 24,66 euros par personne
83/22	Participation financière des familles pour un sortie à la mer à "Berck-sur-Mer", organisée par le centre social et culturel "Les Airelles" le mercredi 3 août 2022. Le coût total de la sortie pour un groupe de 55 personnes s'élève à 1335,58 euros soit 24,28 euros par personne
84/22	Organisme VELS - Participation financière des familles pour un séjour organisé par le service de la jeunesse au Vieux Boucau du 16 au 29 juillet 2022, pour 10 jeunes de 11 à 17 ans. Coût du séjour par jeunes 1135 euros
86/22	Participation financière des familles pour un mini séjour à la Tranche-sur-Mer (Vendée) organisé par le service de la jeunesse du 22 au 26 août 2022 pour 7 jeunes de 11 à 17 ans. Le coût du séjour par jeune s'élève à 260,65 euros
90/22	Entreprise AUBINE - Lot 2 : Mise à disposition de matériel, transport et élimination des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et déchets amiantés - Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de la mise à disposition de matériel, transports et élimination des déchets du centre technique municipal. Nécessité d'ajouter des prestations relatives à la prise en charge des extincteurs, des bouteilles à gaz, des cartouches d'imprimantes et des déchets huileux.
91/22	Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France dans le cadre des équipements sportifs de plein air près du Lycée Charles le Chauve. La demande porte sur un montant de 30% du coût du projet estimé à 292 395 euros HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 87 718,50 euros

M. le Maire. - Y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ?

Mme Fuchs. - Une remarque concernant les décisions 80/22 pour le nettoyage de l'ensemble des gymnases et la 81/22 sur l'entretien ménager et le nettoyage des bâtiments à la mairie, dans les gymnases, les bâtiments de la Ville : j'ai l'impression que c'est encore une extension pour la privatisation des services d'entretien de la mairie.

Je n'étais pas au courant. Apparemment, vous faites tous les bâtiments de la Ville.

M. le Maire. - Non, ce n'est pas l'ensemble.

Mme Fuchs. - C'est ce que je lis.

M. le Maire. - Non parce que les écoles, la Maison de la Petite Enfance et les autres équipements sont aussi des bâtiments de la Ville. C'est aussi une demande de nos agents pour les renforcer, travailler autrement, améliorer le cadre de vie, pour les sportifs, pouvoir s'exprimer, laisser plus de temps aux gardiens pour leur mission principale.

Ce n'est pas une privatisation. C'est aussi la création d'emplois dans le privé. Ce n'est pas un gros mot de travailler dans le privé.

Mme Fuchs. - Non, mais c'est une remarque. Vous choisissez non pas de recruter du personnel municipal, donc des agents publics pour faire le travail que faisaient d'autres agents

qui sont peut-être partis à la retraite ou ont changé de ville, mais vous choisissez d'étendre et de faire appel à des entreprises privées.

M. le Maire. - Beaucoup de villes, de collectivités procèdent ainsi.

Mme Fuchs. - Beaucoup mais pas toutes. Je le déplore. Je voulais le faire remarquer. Malheureusement, c'est une décision du Maire ; ce n'est pas en délibération. On n'a pas été associés. Je ne sais même pas quel a été l'avis du CT puisque l'on n'a aucune référence.

M. le Maire. - L'avis du CT a été unanime, comme souvent.

M. le MAIRE propose ensuite l'**adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022**.

VOTE: Adopté à L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire passe ensuite à l'étude des points inscrits à l'ordre du jour.

FINANCES

Délibération 46/2022

Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) perçue au titre de l'année 2021

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 47/2022

RIFSEEP - Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

PETITE-ENFANCE

Délibération 48/2022

Modification du Règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant

CULTURE

Délibération 49/2022

Convention de mise à disposition et de préparation des terrains du S.M.A.M. pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022

Délibération 50/2022

Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2022 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »

SPORTS

Délibération 51/2022

Subventions exceptionnelles accordées aux Associations Sportives Communales

Délibération 52/2022

Demandes de subvention pour la réalisation d'un équipement sportif (boxe, tennis de table et service jeunesse et sports)

AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération 53/2022

Échange sans soultre de terrains entre la Commune et Mme VERETOUT

Délibération 54/2022

Cession de deux portions du Fossé du Verger

Délibération 55/2022

Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023

Délibération 56/2022

Dénomination du Café-Club et de la MDA

FINANCES

Délibération 46/2022

Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) perçue au titre de l'année 2021

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : Mme AMARA

En 2021, le montant de la DSU s'est élevé à 1 167 595 €, celui du FSRIF à 1 038 267 €.

Pour information, le rapport concernant les actions entreprises en 2021 visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie et leur coût concerne de nombreux services :

- 1) Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Centre Social et Culturel,
- 3) Jeunesse,
- 4) Sport,
- 5) Enfance,
- 6) Education,
- 7) Médiation,
- 8) Vie associative,
- 9) Politique de la ville

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la présentation du rapport relatif aux actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, en vue de justifier de l'utilisation des sommes perçues au titre de la DSU et du FSRIF en 2021.

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

Mme Fuchs. - Après avoir regardé dans le détail les aides facultatives concernant le CCAS, je suis surprise de voir une baisse au niveau des chèques alimentaires et d'hygiène par rapport à 2019. Vous aviez donné 8 150 € de chèques alimentaires et d'hygiène pour des personnes nécessiteuses et en 2021, malgré la Covid et l'aggravation des conditions de vie et des finances de beaucoup de personnes sur la Ville, on tombe à 6 250 €, soit près 2 000 € de moins. Je ne sais pas combien de personnes cela représente, mais je trouve cela énorme dans cette période où beaucoup de gens sont en difficulté.

M. le Maire. - Je partage. Ce n'est pas une restriction de notre part. En effet, il y a eu moins de demandes. Nous en avons parlé au conseil d'administration du CCAS, pourtant on fait la promotion de ce qui est fait au CCAS ; les agents sociaux vont directement sur le terrain mais les demandes ont été moindres aussi étranges que cela puisse paraître.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-2 et L. 2531-16,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 juin 2022,

VU le rapport relatif à l'utilisation de la DSU et du FSRIF perçus au titre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que les fonds DSU et FSRIF n'ont pas d'affectation spéciale et contribuent tous deux à l'amélioration des conditions de vie,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport ci-annexé, sur l'utilisation de la DSU et du FSRIF versés à la Commune au titre de l'année 2021.

* * * * *

Entrée de Monsieur DEBRET

QUORUM

Présents : 32

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 35

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 47/2022

RIFSEEP - Modification des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : Mme HALLER

Par une décision du 22 novembre 2021, le Conseil d'État a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux conditions prévues dans la fonction publique d'État en application du principe de parité.

Plus précisément, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnait le principe de parité.

Par cette décision, le Conseil d'État conforte ainsi la portée du principe de parité et précise la marge de manœuvre dont disposent les collectivités territoriales s'agissant du versement du régime indemnitaire à leurs agents pendant les différents congés pour raison de santé.

Ainsi, et contrairement à ce qui est prévu dans le règlement actuel, il n'est pas possible d'instaurer ou de maintenir l'IFSE en cas de congé de longue maladie et de longue durée.

Notons que la Ville participe financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire et de prévoyance santé de ses agents.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'article 6 de la délibération n°56/2017 du 26 juin 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la mettre en conformité avec la jurisprudence précitée.

Pour rappel, quelques modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'IFSE sera maintenue pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés maternité ou paternité, l'accueil d'enfant ou d'adoption. Elle sera également maintenue lors du temps partiel thérapeutique et pendant les congés de maladie ordinaire ou bien de congés pour invalidité imputable au service. Elle ne sera pas maintenue pour les congés de longue maladie, de grave maladie ou de maladie longue durée.

Jusqu'à présent, nous maintenions cette indemnité. Nous rappelons que les agents étant en arrêt longue durée, l'agent est maintenu pendant 3 ans à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

Pour les congés de longue maladie, l'agent est maintenu 1 an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement.

M. le Maire.- L'égalitarisme n'est quelquefois pas favorable.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1 et suivants et L. 714-4,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017,

VU la décision du Conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021,

VU la délibération n°56/2017 du 26 juin 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération n°02/2019 du 28 janvier 2019 portant modification des modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA),

VU la délibération n°33/2021 du 25 mai 2021 portant mise à jour du RIFSEEP,

VU l'information du Comité Technique du 7 juin 2022,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 16 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'égalité de traitement entre fonctionnaires de l'Etat et fonctionnaires territoriaux et d'appliquer ainsi le principe de parité,

CONSIDÉRANT que le régime de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) prévoit, illégalement, le maintien de cette prime en cas de congé longue maladie et de congé longue durée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en cohérence les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE avec la loi et la jurisprudence,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier l'article 6 de la délibération n°56/2017 du 26 juin 2017 portant modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en tenant compte de la situation de l'agent comme suit :

Article 6 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément aux articles 57 et 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, devenus les articles L. 544-10 et suivants et L. 714-4 et suivants du Code Générale de la Fonction Publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat :

- ✓ Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.
- ✓ Lors du temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- ✓ Pendant les congés pour maladie ordinaire (CMO) et le congé pour invalidité imputable au service (CITIS), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- ✓ Pendant les congés de longue maladie, de grave maladie et de maladie de longue durée, l'IFSE cesse d'être versée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

PETITE-ENFANCE

Délibération 48/2022

Modification du Règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : M. OURSEL

La Ville Roissy-en-Brie, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et le Département, met en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance soucieuse de répondre aux besoins des familles.

Un règlement d'attribution des places a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 janvier 2019. Dans un contexte tendu entre l'offre et la demande, la municipalité avait souhaité renforcer les modalités d'attribution des places d'accueil au sein des structures petite enfance.

Lors de la Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA) du 17 mars 2022, des précisions complémentaires ont été proposées pour une meilleure compréhension de certains critères d'attribution:

- **Critères familiaux** : Remplacement de « parent(s) en situation de handicap reconnu ou membre de la famille (frère et sœur) – sur justificatif » par « *Parents ou enfants à charge en situation de handicap reconnu – sur justificatif* » : 3 points
- **Critère d'accès** : Remplacement du critère « Inscrit sur liste d'attente depuis plus de 2 ans et plus » par « *Deuxième passage en commission* » : 2 points
- **Ajout de critères socio-économiques** : « couple ou parent isolé suivant une formation professionnelle de longue durée » : 1 point

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, une ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des Relais des Assistantes Maternelles (RAM) qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE) et en fait les services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichis et précisées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et le nouveau règlement ci-annexé.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021,

VU la délibération n°8/2019 sur le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA) en date du 17 mars 2022,

VU l'information de la Commission « Petite enfance, enfance, éducation et restauration collective » du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la ville de Roissy-en-Brie, en lien avec la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne et le Département, met en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance soucieuse de répondre aux besoins des familles,

CONSIDÉRANT que dans un contexte tendu entre l'offre et la demande, la municipalité a souhaité modifié le règlement permettant d'apprécier objectivement les situations familiales pour faciliter le traitement et la prise de décision dans l'attribution des places d'accueil,

CONSIDÉRANT les propositions émises par la Commission d'Admission des Modes d'Accueil (CAMA) lors de sa séance du 17 mars 2022,

CONSIDÉRANT que depuis l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les Relais Assistantes Maternelles (RAM) sont devenus les « Relais petite enfance » (RPE),

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

MODIFIE l'appellation du "Relais Assistante Maternelle" (RAM) en "Relais Petite Enfance" (RPE).

ABROGE la délibération n°8/2019 sur le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant.

APPROUVE le règlement d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

CULTURE

Délibération 49/2022

Convention de mise à disposition et de préparation des terrains du S.M.A.M. pour l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2022

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : Mme PEZZALI

Comme tous les ans, les Villes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie souhaitent organiser en commun leur feu d'artifice du 13 juillet 2022 au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

Pour cela, les Villes doivent conclure une convention à titre précaire et révocable précisant les modalités de mise à disposition par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) de ses terrains, situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras entre Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

L'occupation est concédée à titre gracieux pour un usage « **Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2022** », contre l'engagement des deux villes de contribuer à la préservation de « l'Etang du Coq » en communiquant et en sensibilisant la population au respect de ce site et des espèces vivantes qui y résident.

Le S.M.A.M. s'engage à assurer la préparation des terrains en vue d'accueillir la manifestation. Les travaux de préparation consistent au fauchage avec ramassage des zones enherbées correspondant au pas de tirs et à une partie des zones d'accueil du public et à la réhabilitation

(nivellation et semis) des zones d'accueil du public ayant fait l'objet de terrassements dans le cadre du projet d'aménagement écologique de l'étang du Coq, au cours du premier trimestre 2022 (annexe 1).

Pour cela le S.M.A.M. fera appel à un ou des prestataires, veillera à la bonne exécution des travaux, et en avancera le paiement. Les villes s'engagent à reverser au S.M.A.M. une participation égale à la participation de l'édition précédente (2021), à savoir **2.712,00€**, chacune.

Cette participation est inférieure au tiers du cout total des travaux de préparation listés ci-dessus. Néanmoins, une partie de ces travaux étant rendue nécessaire par les aménagements récents faits par le S.M.A.M., le S.M.A.M. s'engage à supporter le surcoût de préparation du site par rapport aux éditions antérieures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions, des remarques ?

Mme Fuchs.- Je ferai la même remarque que chaque année pour mon groupe : nous voterons contre car nous déplorons malheureusement de ne plus avoir notre feu d'artifice à Roissy avec le bal populaire sur place pour les Roisséens qui pouvaient venir à pied mais aussi concernant la protection de l'environnement au niveau du SMAM. C'est un bel endroit mais avec le tirage du feu d'artifice, on sait bien que cela nuit énormément à la faune et à la flore.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous voterons à nouveau contre .

M. le Maire.- La faune et la flore ne sont pas moins absentes dans le parc des Sources qu'à l'Etang du Coq. Il y a beaucoup plus d'espace, de participants et les Roisséens qui ont du mal à se rendre à l'Etang du Coq, dont je rappelle que 70 % de l'espace se situent à Roissy-en-Brie, nous leur mettons à disposition des navettes comme depuis 8 ans maintenant, n'est-ce pas Fanny ?

Mme Pezzali.- Oui, 7 ou 8 ans. La plupart des gens viennent à pied. Cela coûte moins cher à la commune et, du fait de la mutualisation des couts, c'est un spectacle de plus grande qualité.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

VU l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) une convention de partenariat valant convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, les terrains lieu-dit de « l'Etang du Coq », pour l'organisation du « Tir du feu d'artifice du 13 juillet 2022 »,

CONSIDÉRANT les opérations de préparation et de mise en sécurité du lieu-dit "Etang du Coq", d'un montant de 2.712,00 € pour la Ville,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY, Mme FUCHS),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention.

Délibération 50/2022

Convention de partenariat entre les Communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault pour l'organisation partagée du feu d'artifice du 13 juillet 2022 sur les terrains du S.M.A.M. lieu-dit de « l'Etang du Coq »

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : Mme PEZZALI

Au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions culturelles sur leur territoire.

À cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

Les Villes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, dans un souci d'économies d'échelle et considérant leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun, souhaitent partager, cette année encore, l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2022.

À cet effet, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) met à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

La Ville de Pontault-Combault organisera l'évènement pour le compte des deux villes. À ce titre, il lui appartiendra de commander/louer l'ensemble du matériel et des prestations nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Il lui appartiendra également d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la préfecture et d'informer les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de l'organisation du tir du feu d'artifice.

Le coût de l'événement, hors moyens humains mis en place par les deux communes, est estimé à 40.000,00 euros. Cette somme comprend les frais liés au spectacle pyromusical, à l'éclairage d'une partie de l'Etang du Coq et à la mise en place d'agents de sécurité.

Il est proposé la répartition financière suivante entre les deux communes :

- 25.000,00 € pour la Ville de Pontault-Combault, organisatrice de l'événement ;
- 15.000,00 € pour la Ville de Roissy-en-Brie, co-organisatrice de l'événement.

Les démarches ont été effectuées par la Ville de Pontault-Combault, que nous remboursons par le biais de cette convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, définissant les modalités d'organisation et de financement de cet événement entre les deux Communes ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. le Maire.- La convention est aussi signée par le SMAM, qui est d'accord. On n'oblige pas.

M. Debret. - Il faudrait plutôt faire du pyrotechnique ; ce serait plus judicieux dans ce coin.

Mme Pezzali. - C'est un spectacle pyrotechnique, son et lumière.

M. Debret. - Si c'est son et lumière, je suis d'accord. Si c'est un feu d'artifice, pour les animaux, les oiseaux, c'est compliqué. Je ne voterai pas contre mais les élus devraient se poser des questions et aller maintenant dans ce sens.

M. le Maire. - Fanny PEZZALI va se rapprocher de ses collègues et réfléchir à cela.

M. Debret. - Oui, j'en suis sûr, Monsieur le Maire. Merci !

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'au titre de leurs compétences, les Villes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault réalisent et soutiennent des actions touristiques et culturelles sur leur territoire,

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun,

CONSIDÉRANT que les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault souhaitent renouveler leur partenariat annuel pour partager l'organisation d'une animation estivale collective « grand public » : le feu d'artifice du 13 juillet 2022.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) se propose de mettre à la disposition des deux communes ses terrains situés autour du Bassin de Retenue Paysager des eaux du ru du Morbras, au lieu-dit de « l'Etang du Coq ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de financement du tir du feu d'artifice,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY, Mme FUCHS),

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

DIT que la Commune de Roissy-en-Brie versera à la Commune de Pontault-Combault une participation de 15.000 euros au titre des frais engagés pour son compte, pour un coût total estimatif de l'événement de 40.000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer ladite convention.

SPORTS

Délibération 51/2022

Subventions exceptionnelles accordées aux Associations Sportives Communales

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : M. BIANCHI

Lors du vote du Budget 2022, une somme de 25 000 euros a été inscrite au tableau des subventions pour l'octroi de subventions exceptionnelles aux associations sportives.

L'US ROISSY ATHLETISME a sollicité la Commune d'une demande de subventions exceptionnelles :

- Manifestation Sportive Roisséenne : Organisation de la 30^{ème} Edition des 10 KM Forestiers.

Coût prévisionnel de la manifestation : 24.600,00 €

Subvention demandée : 6 000,00 €

Subvention proposée : 2 000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à L'US ROISSY ATHLETISME, pour l'année 2022.

Cela concerne les 10 kms forestiers ; c'est la 30^{ème} édition en 2022.

M. le Maire. - Merci pour eux.

M. Bianchi. - Oui, merci pour eux.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet associatif présenté par L'US ROISSY ATHLETISME

VU l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce projet pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association US ROISSY ATHLETISME.

Délibération 52/2022**Demandes de subvention pour la réalisation d'un équipement sportif (boxe, tennis de table et service jeunesse et sports)****RAPPORT ET DÉBATS****Rapporteur : M. BIANCHI***Je vous fais grâce de la lecture de la délibération.*

Deux clubs de boxe existent à Roissy, la Savate Boxe Française (environ 130 adhérents) et le Singha Muay Thaï (Boxe Thaï - 90 adhérents). Les entraînements de ces clubs ont lieu dans le Gymnase Georges Chanu, qui n'est pas très adapté à ce sport.

De plus l'utilisation des créneaux de ce gymnase par les clubs de boxe est préjudiciable aux autres associations sportives qui sont demandeuses de créneaux mais qui ne peuvent en obtenir car tous les gymnases de la ville sont actuellement pleins, mettant un frein au développement et au dynamisme sportif de la ville.

Le tennis de table quant à lui, regroupe 150 adhérents environ qui s'entraînent dans une salle vieillissante. La qualité de la salle et de ses équipements (surfaces de terrain, hauteur sous plafond, vestiaires) ne sont pas à l'image du niveau du club.

C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de réaliser un équipement sportif réunissant une salle de boxe, de tennis de table, le service administratif Jeunesse et Sport et la structure information jeunesse pour un coût HT estimé à 3.153.369 €.

Ce futur équipement sera subventionné par le Fonds d'Aménagement Communal (Département) à hauteur de 542 500,00€. Cependant, la région Ile-de-France et l'agence nationale des sports (ANS) proposent également des subventions pour ce projet.

Je ne vais pas faire l'historique des conditions dans lesquelles s'entraînent depuis quelques années les membres de ces trois associations mais la construction d'un tel équipement était plus que nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, de solliciter les subventions suivantes auprès de la Région Ile-de-France et de l'Agence Nationale des Sports.

Organisme	REGION ILE DE France	AGENCE NATIONALE DES SPORTS
Montant HT des travaux	3.153.369 €	
Subvention maximale	10% du montant des travaux avec un maximum de 200.000	20% du montant des travaux
Subvention demandée	200 000,00 €	630 673,80 €

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Culture, sport, jeunesse, vie associative, insertion et affaires sociales » en date du 14 juin 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de développer les pratiques sportives en mettant à disposition des pratiquants des équipements sportifs de qualité,

CONSIDÉRANT que l'Agence Nationale du Sport aide financièrement les Communes qui investissent dans la création d'équipements sportifs à hauteur de 20% du montant HT du projet,

CONSIDÉRANT que la région Ile-de-France aide financièrement les Communes qui investissent dans la création d'équipements sportifs à hauteur de 10% du montant HT du projet avec un plafond de 200.000 €,

CONSIDÉRANT que la Commune projette de construire un équipement sportif pour la pratique de la boxe, du tennis de table et pour accueillir son service jeunesse et sports et la structure information jeunesse, dont le coût estimatif des travaux est arrêté à 3.153.369 € HT,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports pour la construction d'un équipement sportif à hauteur de 20% du projet HT, soit 630 673,80 €HT.

SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la construction d'un équipement sportif à hauteur de 200 000,00 € HT, soit le montant plafond proposé par la région.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférent.

AMÉNAGEMENT DURABLE

Délibération 53/2022

Échange sans soultre de terrains entre la Commune et Mme VERETOUT

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : M. ZERDOUN

En 1990, Monsieur et Madame VERETOUT ont autorisé la commune de Roissy-en-Brie à utiliser une portion de leur terrain, cadastrée section Al n°283, pour une surface de 15 m² pour la réalisation d'un arrêt de bus sur la rue du Grand Étang.

Un accord avait été voté en 1998 mais ce dossier n'a jamais été conclu et l'échange n'a jamais été fait. Ils souhaitaient devenir propriétaires de la parcelle cadastrée section Al n°129, d'une superficie de 75 m² et une partie de la parcelle cadastrée section Al n°130 pour une surface de 20 m² situées en continuité de leur terrain. Il s'agissait donc d'un échange sans soultre motivé par l'intérêt général : créer un point d'arrêt de bus.

Ce dossier a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 18 juin 1998 avec un avis favorable, cependant, la procédure d'échange n'a jamais abouti administrativement.

Le dossier étant ancien, il est préférable de l'actualiser par une nouvelle délibération pour pouvoir régulariser cette situation *chez le notaire*. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler son accord sur cet échange de terrain au profit de Madame VERETOUT.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°97/98 du Conseil Municipal en date du 18 juin 1998,

VU l'avis des Domaines en date du 22 avril 2022,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date des 14 et 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'un échange de terrain sans soulté motivé par l'intérêt général qu'il y a à créer un arrêt de bus, a été autorisé par délibération au Conseil Municipal du 18 juin 1998, mais que la procédure d'échange n'a jamais aboutie.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'accord du Conseil Municipal sur cet échange,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'échange de terrain sans soulté de la parcelle cadastrée section AI n°129, d'une superficie de 75 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°130 pour une surface de 20 m², représentant une surface totale de 95 m² contre une partie de la parcelle cadastrée section AI n°283 pour surface de 15 m², appartenant à MME VERETOUT et ayant permis la réalisation d'un abri de bus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cet échange.

Délibération 54/2022
Cession de deux portions du Fossé du Verger

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : M. ZERDOUN

C'est un sujet récurrent au sein de cette instance.

Suite aux délibérations n°128/18, n°111/19, n°69/20 et n°101/2021 relatives à la cession de portions du fossé du verger à certains propriétaires, d'autres propriétaires, en continuité de ces cessions, ont manifesté leur souhait d'acquérir une partie de terrain du fossé situé en fond de leur parcelle et cadastrée actuellement D 2591, à savoir :

M et Mme DOS SANTOS LOPEZ demeurant 20, 6^{ème} Avenue pour une surface de 56 m² X 40€ soit un total de 2240,00 €

M et Mme POURCIN JURY demeurant 26, 6^{ème} Avenue pour une surface de 54 m² X 40€ soit un total de 2160,00 €

On a bien avancé sur ce dossier ; le fossé est en grande partie rétrocédé. Il reste encore quelques parcelles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces cessions.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2021,

VU les courriers des riverains donnant leur accord sur la chose et sur le prix,

VU le plan de géomètre,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date des 14 et 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession d'une partie du fossé du verger cadastrée section D n°2591 aux propriétaires suivants :

M et Mme DOS SANTOS LOPEZ demeurant 20, 6^{ème} Avenue pour une surface de 56 m² X 40€ soit un total de 2240,00 €

M et Mme POURCIN JURY demeurant 26, 6^{ème} Avenue pour une surface de 54 m² X 40€ soit un total de 2160,00 €

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Délibération 55/2022

Actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : M. ZERDOUN

C'est dans la foulée du règlement local de publicité que l'on a voté au sein de cette instance, il y a quelques mois. Il s'agit d'actualiser le taux de la taxe locale sur la publicité extérieure, en sachant qu'il y a des bases pour cette taxation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a institué une taxe frappant les supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes et publicités) fixes et visibles de toutes voies ouvertes à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles, services etc...). Elle s'applique en euros par mètre carré. Instaurée en 2009 et modifiée en 2014, le tarif actuel est fixé à 15,30€ par m², pour tout type de dispositif (enseigne, préenseigne, publicité) et sans différenciation en fonction de leur taille.

Cette taxe est très encadrée. Le Code prévoit des montants maximaux pour chaque type de support, selon leur superficie. Les tarifs maximaux dépendent aussi de la taille de la Commune et de l'EPCI auquel elle appartient. Les tarifs communaux sont fixés dans la limite de ces tarifs maximaux, sous réserve de délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Enfin, nous ne pouvons pas augmenter un tarif de plus de 5 € / m² par an.

Chaque année, les tarifs maximaux sont relevés automatiquement suivant un indice. Cependant par soucis de transparence envers les contribuables et les services fiscaux, il est préférable de délibérer chaque année pour afficher le nouveau tarif en vigueur.

Dans la pratique, la Commune a toujours taxé sur la même base, sans appliquer la réévaluation annuelle (+0,9 € sur la période). Par ailleurs, nous appartenons désormais à un EPCI de taille plus importante, ce qui relève les tarifs maximaux que nous pouvons instaurer. L'annexe ci-jointe présente le montant de la taxe appliquée à ce jour et les montants maximaux théoriques.

Nous avons récemment approuvé notre Règlement Local de Publicité dans l'objectif notamment de limiter la pollution visuelle. C'est donc l'occasion de réévaluer les tarifs de taxation pour la publicité extérieure avec les objectifs suivants :

- Préserver les petits commerçants en exonérant de la taxe les enseignes dont la somme des superficies pour une même activité est inférieure à 7m² ;
- Instaurer un tarif progressif selon la superficie des dispositifs ;
- Afficher clairement les nouveaux tarifs de taxation actualisés ;
- Différencier les tarifs entre les enseignes (généralement portées par des acteurs locaux, des commerçants) et les publicités (généralement portées par des grands groupes publicitaires, et générant des nuisances visuelles plus importantes).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approver, pour application au 1^{er} janvier 2023, les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

	Enseignes				Publicités et pré-enseignes non numériques	
Somme des superficies	≤ 7 m ²	Entre 7 m ² et 12 m ²	Entre 12 m ² et 50 m ²	Supérieur à 50 m ²	≤ 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Tarif (€/m ²)	Exonération	16,70	18,40	20	21,20	21,20

M. le Maire. - Résumé ainsi, on ne s'en rend pas compte mais c'est un chantier très lourd. Je tiens à remercier les agents, notamment ceux du service Urbanisme qui ont travaillé sur le sujet, et toi bien sûr, Jonathan.

M. Zerdoun. - Merci.

DÉLIBÉRATION

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2021,

VU les courriers des riverains donnant leur accord sur la chose et sur le prix,

VU le plan de géomètre,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date des 14 et 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la cession d'une partie du fossé du verger cadastrée section D n°2591 aux propriétaires suivants :

M et Mme DOS SANTOS LOPEZ demeurant 20, 6^{ème} Avenue pour une surface de 56 m² X 40€ soit un total de 2240,00 €

M et Mme POURCIN JURY demeurant 26, 6^{ème} Avenue
pour une surface de 54 m² X 40€ soit un total de 2160,00 €

AUTORISE Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Délibération 56/2022
Dénomination du Café-Club et de la MDA

RAPPORT ET DÉBATS

Rapporteur : M. ZERDOUN

Le Conseil Municipal est invité à choisir la dénomination des deux équipements publics :

1. Sur l'ancien "café-club"

En 2017, la municipalité a cédé la salle jeunesse dite "café-club" à la société NEXITY dans le cadre d'un programme d'urbanisation à proximité de la résidence de la Renardière. Parallèlement, nous achetons sur plan une nouvelle salle, neuve, spacieuse et lumineuse pour y rouvrir la salle jeunesse du "café-club" au rez-de-chaussée d'un des bâtiments du programme. La nouvelle salle a été livrée et est actuellement en cours d'aménagement. Une inauguration sera prévue très prochainement.

Pour la dénommer, la municipalité a demandé aux jeunes usagés de ce service de faire des propositions de nom afin qu'ils s'approprient le plus possible ce nouvel espace. Le nom de Joséphine Baker - chanteuse, danseuse, actrice et résistante française – a fait consensus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle salle jeunesse située au 1, Esplanade Marguerite Yourcenar : Salle Joséphine Baker.

Le nom de Joséphine Baker, chanteuse, danseuse, actrice et résistance française a fait consensus. Cela s'inscrit aussi dans cet esprit de féminisation du nom d'équipements.

2. Sur la Maison des Associations

La Maison des associations, dont la construction sera achevée en septembre, est un projet phare de la municipalité. Cet équipement donnera au riche tissu associatif roisséen les moyens de ses ambitions. Dotée d'une architecture moderne, elle sera un lieu de rencontres convivial pour les associations roisséennes et leurs membres favorisant la solidarité inter-associative et la mutualisation de leurs moyens. Par ailleurs, cet équipement accueillera un centre de loisirs de grande qualité. Il convient aujourd'hui de donner un nom à cet équipement ambitieux.

La municipalité a proposé aux associations locales de participer au choix du nom de cet équipement. Le nom de Rosa Bonheur a recueilli une majorité d'opinions favorables. Rosa Bonheur est une célèbre peintre animalière dont nous célébrons le bicentenaire cette année (1822-1899). En 1860, Rosa Bonheur s'installe dans un château à By, près du village de Thomery en Seine-et-Marne où elle finira ses jours. Son tableau le plus célèbre reste « le marché aux chevaux ».

Le nom de Rosa Bonheur a recueilli une majorité des suffrages. C'est une peintre animalière dont nous célébrons le bicentenaire cette année. Elle s'est installée en Seine-et-Marne, où elle y a fini ses jours. Ce nom a également du sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal que la Maison des Associations rénovée en lieu et place de la Maison du Temps Libre (MTL) soit dénommée : La Maison des Associations et Centre de Loisirs Rosa Bonheur.

M. le Maire. - Pour la Maison des Associations, je propose – je pense que tout le monde sera d'accord là-dessus – que la grande salle, la salle principale, soit nommée (l'inauguration se fera en même temps) : Hélène Ranno. Je vous propose de rajouter cette proposition au Conseil municipal.

Hélène a beaucoup œuvré en matière de vie associative ; elle a participé à l'essor de Roissy-en-Brie ; elle a beaucoup œuvré pour le conseil municipal des enfants.

Le nom de Rosa Bonheur est sorti en premier mais Hélène a eu une place importante, ici, à Roissy-en-Brie, d'où ma proposition pour le nom de cette salle, si vous l'acceptez.

Mme Pezzali. - Je vous remercie, Monsieur le Maire. J'avais proposé le nom d'Hélène pour la Maison des Associations, cette proposition me fait très plaisir et à mes collègues aussi, je n'en doute pas.

M. le Maire. - Oui, je sais que vous aviez défendu cette idée, mais on a laissé la démocratie se faire. Mais on sera tous là en même temps, sa famille, ses enfants.

Je vous remercie et vous propose de voter sur les deux noms plus celui de Hélène Ranno.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire adjoint,

VU l'avis de la commission « Urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date des 14 et 20 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'avis des jeunes utilisateurs de la nouvelle salle jeunesse,

CONSIDÉRANT l'avis des associations locales intervenu le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dénommer les deux nouveaux équipements publics qui seront prochainement inauguré sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de dénommer la salle jeunesse sise 1, Esplanade Marguerite Yourcenar : **Salle Joséphine Baker.**

DÉCIDE de dénommer la Maison des associations et son centre de loisirs, sise 13 avenue Panas : **Maison des Associations et Centre de Loisirs Rosa Bonheur.**

DÉCIDE de dénommer la grande salle de réception de la Maison des Associations et Centre de Loisirs Rosa Bonheur : **Salle d'Expression Hélène Ranno.**

M. le Maire. - Je vous souhaite un bel été. Profitez de vos amis et de vos familles. Attention, la Covid sévit de nouveau apparemment ; nous avons quelques cas chez des collaborateurs ou collègues. Cette cochonnerie est toujours là.

À très bientôt pour les événements de Roissy-en-Brie, le 13 juillet au soir.

**Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé,
il lève la séance à 19 heures 40.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance,

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 27 juin 2022,



François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} Vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne



Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur publication.

